

PROJET ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PAR

LISE TROTTIER, MAIRESSE

Saint-Jacques-le-Mineur, Qc J0J 1Z0

Messieurs les commissaires,

Depuis maintenant huit ans je suis très sensibilisée aux problèmes d'injustice sociale générée par l'implantation d'éoliennes industrielles en milieu habité. Mes nombreuses lectures m'ont permis de me positionner sur le développement éolien non seulement ici au Québec mais en Europe.

Cette filière n'est pas la plus belle réussite de nos gouvernements. Dès le début, elle fut mal encadrée. Sans respect pour le citoyen, on a laissé les promoteurs s'installer dans les municipalités sans consultation préalable. On a laissé les élus en place consentir en cachette à des projets pour l'appât du gain financier pour leur municipalité. Tout cela sans consultation et en total irrespect de leurs citoyens. Le dossier qui nous préoccupe aujourd'hui n'a pas été mené différemment. Il a lui aussi été mal encadré et basé sur le déni du citoyen, de ses droits et des droits de ceux qu'ils avaient élu démocratiquement. Dès le début il a été élaboré sur des bases malsaines.

Je parle ici du décret 1044-2008 et de son aspect discriminatoire qui a permis à une communauté autochtone d'implanter un projet éolien dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de sa région administrative ou se situe sa réserve sans devoir obtenir l'accord préalable de la municipalité ciblée. Ce décret 1044-2008 est un affront à la population d'accueil et aux élus du Québec

Tous les projets éoliens ayant vu le jour au Québec ont dû recevoir l'appui des conseils municipaux en place. Le caractère discriminatoire de ce décret nous force à dénoncer ce "loophole". Le gouvernement ne peut sciemment avoir voulu édicter cette règle discriminatoire puisque le même projet sur le même site mais par un promoteur non autochtone aurait dû, lui, être accepté par les autorités locales. En tant que citoyen nous ne pouvons que décrier l'injustice que le législateur a créée.

.../2

Aussi, comment les citoyens ne doivent-ils pas s'offusquer de voir que leurs élus de 2009 à 2013 se sont formellement opposés au développement de ce projet et que l'arrivée, en novembre 2013, d'un maire complaisant, parce que profiteuse par un conflit d'intérêt, a ouvert les portes toutes grandes au promoteur et a permis que ce projet puisse continuer à s'imposer à la communauté.

Ce décret a permis au promoteur de prendre la population et la classe dirigeante en otage. On a permis au promoteur de s'immiscer de force, sans restriction, ni balise, dans la communauté d'accueil et dans les communautés environnantes. Dès 2010, le promoteur connaissait, et reconnaissait même dans ses propres déclarations, que l'acceptabilité du projet était inexistante.

Le problème du promoteur a été de ne pas accepter le refus évident pour son projet dès 2010. Ses nombreuses demandes pour rencontrer les citoyens et les intervenants locaux et régionaux sont demeurées sans réponse. Le promoteur a continué pendant cinq ans à s'acharner pour imposer son projet aux populations concernées afin de les obliger à l'accepter. Est-ce vraiment ce que le législateur avait voulu créer par son appel d'offre communautaire et autochtone? Une imposition injuste et de force d'un projet autochtone dans une communauté.

Le promoteur Air Énergie TCI qui s'était vu refuser ses projets en 2010 et en 2011 par les mêmes populations impliquées aujourd'hui, a-t-il vraiment cru qu'il lui suffirait d'arriver avec un projet autochtone qui, lui, n'avait pas besoin de l'autorisation des élus en place, pour réussir à son 3^{ième} essai à implanter un projet éolien?

.../3

Que d'énergie perdue. Le promoteur KSE a oublié qu'une des facettes constitutives fondamentale du développement durable est l'acceptabilité sociale comme l'ont rappelé Madame la ministre Nathalie Normandeau et Monsieur le ministre Pierre Arcand lors de l'annonce en août 2011 du refus du projet Saint-Valentin pour cette raison.

Pouvons-nous souligner brièvement que nos populations concernées ont toujours espéré que le promoteur KSE serait à même de comprendre et d'accepter leur refus à ce projet éolien. Et que cette façon d'imposer ce projet dans le non respect des sensibilités locales n'était pas une façon de concevoir le développement économique.

Le problème pour le promoteur KSE a été de ne pas comprendre ni d'accepter que les citoyens disaient NON pour une troisième fois et que rien n'allait leur faire changer d'idée. Les citoyens de Saint-Cyprien, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Valentin, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle sont les impactés dans ce dossier. Ils connaissent très bien la filière éolienne et ses répercussions négatives. Ils ont le droit de dire non et ils refusent de se laisser envahir à 750 mètres de leurs habitations. Ils ne disent pas non à la nation Mohwak, ils disent non au promoteur éolien KSE.

.../4

Ce qui m'amène à vous parler du RCI 141 de la MRC des Jardins-de-Napierville versus le Règlement 478 de la MRC du Haut-Richelieu.

Je déplore que les élus qui siégeaient en 2006 aient été laissés à eux-mêmes lorsqu'ils ont fait la réglementation de leur MRC et qu'ils aient statué une distance séparatrice de 750 mètres des habitations. Comme vous le signalait l'aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, la MRC a fait ce qu'elle pouvait sans trop avoir d'information sur le dossier. C'est d'ailleurs ce qui a aussi été relevé par certains élus de la MRC du Haut-Richelieu dans le rapport d'enquête no. 279, page 18.

Je siége depuis 2009 à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville. Je considère que l'on aurait pu mieux gérer ce dossier avec les connaissances actuelles sur la filière éolienne. Je déplore l'état actuel de notre réglementation.

Le règlement 478 de la MRC du Haut-Richelieu ne laisse aucune ambivalence quant à l'importance du *principe de précaution* qui doit guider les élus. À cet effet, exiger une distance minimale de 2000 mètres pour toute éolienne générant une production de 2 mégawatt et un bâtiment résidentiel pour l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu a permis d'assurer la sécurité et une protection adéquate dans un milieu aussi densément peuplé que la Montérégie. Les citoyens de la MRC des Jardins-de-Napierville font partie de la Montérégie.

La réglementation de la MRC du Haut-Richelieu mentionne : *“L’absence d’études indépendantes au Québec et le déficit de connaissance québécoise au niveau des impacts que peuvent engendrer ou représenter les parcs éoliens tels que les incidences sur la valeur des propriétés en zone habitée et/ou les risques sur la santé physique et psychologique des gens, ont été clairement dénoncés autant à l’intérieur du rapport d’enquête et d’audiences publiques déposé en juin 2011 que dans les mémoires d’organismes ou ministères ayant été interpellé lors de l’analyse du projet de parc éolien à Saint-Valentin, dont ceux de la direction de santé publique de la Montérégie, l’Association canadienne des médecins pour l’environnement, Santé Canada-Région du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) etc (voir le règlement 478, page 10).* Ainsi, la MRC du Haut-Richelieu a fait montre de bonne gouvernance dans l’attente d’études québécoises ou canadiennes concrètes sur les effets sur la santé des humains et des animaux afin de s’assurer que la réalisation de projets éoliens ne mette pas en péril la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens dans des milieux habités et occupés.

La MRC du Haut-Richelieu a aussi été précurseur dans l’orientation qu’elle a donné à son règlement 478 par l’ajout d’une distance de 0,5 mètres ajoutée à la distance minimale de 2000 mètres entre une éolienne et un bâtiment résidentiel pour chaque kilowatt (KW) additionnel au 2 mégawatt de production d’énergie électrique.

.../6

En approuvant le règlement 478 de la MRC du Haut-Richelieu, le gouvernement a reconnu l'état de la situation. Nous sommes en droit de nous questionner pourquoi il n'a pas lui-même appliqué le *principe de précaution* en décrétant manu militari une nouvelle fiche d'information à l'intention des MRC quant à cette nouvelle distance à appliquer.

Les citoyens attendent de leur gouvernement qu'il uniformise les distances séparatrices de protection. Autant les citoyens de Saint-Cyprien, de Saint-Bernard-de-Lacolle, Lacolle, Saint-Valentin que de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne comprennent pas le pourquoi dans l'inégalité des distances qui sont supposées les protéger. Leur imposer un projet éolien qui ne respecte pas le *principe de précaution* déjà enchâssé dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu et approuvé par le gouvernement est pour eux incompréhensible.

Il apparaît clair que la MRC des Jardins-de-Napierville aurait dû s'ajuster et améliorer sa réglementation régionale afin de tenir compte autant de certains constats ou commentaires mentionnés dans le rapport d'enquête no. 279 suite au BAPE de Saint-Valentin que ceux soulevés lors des audiences publiques afin de répondre aux préoccupations confirmées de la population du territoire du Haut-Richelieu et de celle des municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville qui relèvent toutes les deux de sa juridiction.

.../7

Il est clair que l'acceptabilité sociale est absente depuis cinq ans pour le projet éolien Saint-Cyprien. La volonté de s'opposer au projet par les populations impactées n'a jamais diminué. La contestation dans les médias locaux et les quotidiens depuis cinq ans, les pétitions majoritaires des électeurs de Saint-Cyprien, Saint-Valentin et Saint-Bernard-de-Lacolle, les opinions exprimées à l'aide de plus de 150 pancartes à Saint-Bernard-de-Lacolle, Lacolle et Saint-Cyprien font ressortir l'existence d'une controverse face à ce projet aux seins des communautés touchées. Cette situation doit être prise en compte. Ce qui s'est passé depuis le BAPE de Saint-Valentin a été dans la continuité de la forte opposition des populations pour cet autre projet qu'on veut leur imposer.

J'ai eu l'opportunité depuis cinq ans de côtoyer des citoyens déterminés. Nerveux, fatigués, désabusés, mais déterminés. Ces citoyens sont la base de nos communautés. Ils en sont le noyau, le cœur. J'espère que la commission saura préserver cette richesse que sont tous ces citoyens pour leur communauté respective. J'espère que votre recommandation sera de rejeter le projet éolien Saint-Cyprien.

Merci.